

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DU 1154 Subvention (20.000 euros) et avenant à convention avec l'APUR.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2014 ;

Vu la délibération en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n°1 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2014 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date des 29 septembre, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n°2 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2014 au regard du programme annuel d'activités modifié de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu les deux délibérations en date des 17 et 18 novembre 2014, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte des avenants n°3 et n°4 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, autorisant la modification par voie d'avenant de la convention d'objectifs signée le 30 janvier 2004 afin de permettre le versement de subventions d'investissement en tant que de besoin et si la destination des études le commande, justifiant le montant de deux subventions complémentaires pour 2014 au regard du programme annuel d'activités modifié de l'association, et décidé d'attribuer deux subventions à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu le projet en délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le texte de l'avenant n°5 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2014 au regard du programme annuel d'activités modifié de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n°5 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant d'une subvention complémentaire à l'APUR pour 2014 au regard du programme annuel d'activités modifié.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, nature 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.